LA FRANCE REJETTE SES ANCIENS COMBATTANTS ÉTRANGERS

L'incroyable histoire d'un vieux tirailleur privé de sa pension

C'est l'histoire d'un vieux tirailleur marocain de la Seconde Guerre mondiale qui se retrouve privé de sa pension vieillesse parce qu'il a décidé de rentrer vivre dans son pays. Ce témoignage met à nu l'ignominie de l'administration française qui «récompense» de drôle de manière ceux qui ont servi pour la libération. Ce «chibani» de 92 ans est confronté à la myopie d'une effroyable bureaucratie pour essayer de récupérer son dû. D'autres étrangers venus d'Afrique, d'Algérie notamment, sont confrontés à la même répression.

Il se tient droit comme un «i» et dit bonjour en faisant un curieux salut militaire de la main. Abdallah Belfar, 92 ans, ne parle pas un mot de français. Il porte le burnous à capuche bleu pétrole des bergers de l'Atlas qui recouvre plusieurs couches de vêtements. Malgré son âge, il vient de faire un voyage de plusieurs jours depuis le Maroc jusqu'à Lyon.

Ancien tirailleur marocain dans l'armée française durant la Seconde Guerre mondiale, Abdallah Belfar veut récupérer l'allocation de solidarité (minimum vieillesse) de 600 euros mensuels que l'Etat français lui a finalement accordée il y a dix ans, avant de la lui supprimer subitement l'an dernier. Pour toucher cette pension, il ne devait pas s'absenter plus de trois mois du territoire français. Or, en 2005, Abdallah Belfar s'est cassé le col du fémur lors d'un pèlerinage à La Mecque. Il est resté neuf mois immobilisé, sans pouvoir revenir en France. Les services administratifs lui ont envoyé des courriers… à son adresse française. Il ne les a jamais reçus. La pension a été supprimée. Fatigué et malade, Abdallah Belfar n'a pas cherché à comprendre : «J'ai dit, c'est comme ça.»

Et s'est contenté des cinq euros mensuels de pension militaire. Jusqu'à ce qu'il raconte son histoire à un émigré marocain en vacances dans sa région. Boualam Azahoum, militant à Lyon dans une association s'occupant, entre autres, du droit des étrangers, le prend sous son aile. Abdallah Belfar lui montre ses papiers.

«Il avait précieusement conservé dans un grand sac tous les courriers qu'il avait reçus en France, des prospectus de banque à ses feuilles de retraite d'ancien combattant. J'ai fait un peu de tri.»

«Il n'avait qu'à pas quitter le territoire français»

C'est ainsi que tous deux ont passé une semaine à tenter de faire entendre le cas Abdallah Belfar auprès des services d'action et de Sécurité sociale de Villeurbanne (Rhône). Epreuve de force pour le vieux monsieur. Dans un premier temps, les services sociaux ne veulent rien entendre. Il n'avait qu'à ne pas quitter le territoire, les règles sont claires. Boualam Azahoum fait un scandale aux guichets. Demande systématiquement à voir les responsables. Au deuxième rendez-vous, Abdallah Belfar fait un malaise et passe la nuit aux urgences.

Son ami, rompu aux subtilités du fonctionnement des administrations françaises, ne lâche pas prise. Il est enfin autorisé à remplir une nouvelle demande d'allocation. Abdallah Belfar est heureux. Il va — peut-être — redevenir un «immigré», comme il dit. Celui qui peut faire vivre sa famille au pays, faire des cadeaux. Le minimum vieillesse français, environ 600 euros, est l'équivalent du salaire d'un professeur d'université au Maroc. Même si une bonne partie part dans les allers-retours avec la France. Car, pour ne pas être absent plus de trois mois consécutifs du territoire français, tout en conservant sa vie «chez lui», Abdallah Belfar est contraint de multiplier les voyages. Malgré l'âge. Depuis le début des années 1990, ils sont entre 1 500 et 2 000 anciens combattants marocains à vivre ainsi. Une partie de l'année en France, à attendre que le temps passe, vivant chichement pour ne pas gaspiller le pécule. Le reste de l'année chez eux, sur leurs terres.

Il veut mourir chez lui

Pendant longtemps, Abdallah Belfar n'a rien touché pour ses six années passées dans l'armée française. Armée régulière de 1939 à 1940, puis dans les forces libres jusqu'en 1945, date à laquelle il a pu rentrer chez lui. Il cite de mémoire le nom des officiers sous les ordres desquels il a servi. Son livret militaire, petit carnet aux pages jaunies, attestant de ses différentes affectations durant la guerre, ne l'a jamais quitté. Dans les années 1970, il a appris par d'autres anciens combattants qu'il avait droit à une pension militaire. Il l'a demandée. Le montant est dérisoire (5 euros mensuels actuellement) mais elle est symbolique pour Abdallah Belfar. Mais, c'est surtout à la fin des années 1980 que les droits de ces anciens combattants ont radicalement évolué. En 1986, les lois Pasqua leur ont accordé le droit à un titre de séjour en France avec autorisation de travailler. Sauf que, la plupart n'étaient plus en âge de le faire. Deux ans plus tard, en 1988, le RMI est créé. Grâce à leur titre de séjour, ces vieux messieurs se retrouvent en droit de le toucher. Cela se sait peu à peu. C'est ainsi qu'au début des années 1990, des centaines de vieux Marocains, comme Abdallah Belfar, débarquent en France et commencent cette double vie entre la France et le Maroc.

En 1998, le RMI est devenu pour eux le minimum vieillesse. C'est cette dernière allocation qu'Abdallah Belfar est venu demander à Lyon. Après avoir fait ses demandes, le vieil homme est rentré dans ses montagnes. Le seul souci du vieux monsieur, s'il récupère sa pension, combien de temps pourra-t-il continuer à faire ces allers-retours ? Abdallah Belfar veut mourir chez lui.

COURRIER DES LECTEURS

Un marin à la recherche de ses droits sociaux

Ma question est la suivante. Je suis un marin navigant et travaillant dans une compagnie étrangère. Je totalisais 18 années de service avant de quitter ma dernière compagnie vers l'étranger.

J'ai été voir du côté du boulevard 1er-Novembre à Alger (siège de la Cnas). Je n'ai pas eu de réponse à ma question pourtant très simple. Après 18 années de service en Algérie, ai-je le droit à une retraite proportionnelle ? Pour pouvoir prétendre à une retraite supérieure, comment faire, sachant que mon salaire est net et donc à moi de cotiser ? Cotiser où et comment, puisqu'à la Cnas d'Alger, on m'a demandé des choses du domaine de l'impossible, tous les navires que j'ai servis battent le pavillon Panama ? Où s'agit-il d'un régime spécial ? Je suis un peu désemparé, orientez-moi, merci, avec plus de détails car il s'agit d'un cas spécial. Il y a bon nombre de collègues qui sont dans le même cas. Si possible de m'envoyer à cette boîte, une copie de votre réponse.

R. Fodil

RÉPONSE : La retraite proportionnelle vous est attribuée lorsque vous-même en exprimez la demande et si vous remplissez les conditions suivantes : être âgé au moins de 50 ans et justifier d'un minimum de 20 années de travail et de cotisation à la Sécurité sociale. Pour la retraite proportionnelle et la retraite sans condition d'âge, la pension de retraite est attribuée à la demande exclusive du travailleur salarié. Est nulle et de nul effet toute mise en retraite prononcée unilatéralement par l'employeur. Ces pensions sont liquidées de manière définitive et ne sont ni révisables ni portées au minimum des pensions de retraite tel que prévu par l'article 16 de la loi 83/12.

Est-ce que vous pouvez justifier de 20 années de cotisation de retraite ? Pour en savoir plus sur vos droits, nous vous recommandons de contacter la Caisse nationale de retraite afin d'essayer de reconstituer votre carrière.

Droit à la retraite pour les salariés fils de chahid

Ma pension a été validée en 2000. J'ai cumulé 32 années de service dûment justifiées avec des ATS et j'ai atteint l'âge de 50 ans révolus. J'ai joints à toutes fins utiles une attestation de fils de chahid.

La CNR m'a validé ma pension au taux de 75% au motif que mes deux premiers employeurs n'ont pas cotisé. J'ai introduit un recours qui n'a pas abouti. Je vous demande de m'informer si j'ouvre droit à une bonification en ma qualité de fils de chahid. Si c'est le cas, quelles sont les démarches à entreprendre pour une éventuelle révision ?

RÉPONSE : La CNR ne peut rien faire vis-à-vis des deux employeurs qui n'ont pas versé de cotisations pour vous. La loi n°99-07 du 5 avril 1999 relative au moudjahid et au chahid est parue au Journal Officiel n°25 du 12 avril 1999, numéro que vous pouvez consulter sur le site Internet de cette publication : <www.joradp.dz>. Cette loi évoque notamment les droits particuliers des fils de chahid en matière de retraite.

Veuve d'ancien combattant de l'armée française

J'ai l'honneur de vous adresser la présente lettre pour demander des explications sur des points concernant mon père qui était un ancien combattant dans l'armée française, lors de la Seconde Guerre mondiale 1939-1945. Il avait une blessure grave dont je n'ai pas pu avoir de preuves à ce sujet. Ma mère a eu une carte de ressortissante n°75/000495 délivrée par l'Onac qui lui donne une carte de veuve d'ancien combattant ou de bénéficier du PMIVC. Je vous demande de m'aider pour connaître et faire bénéficier ma mère de ses droits.

RÉPONSE : Nous vous recommandons de prendre contact avec les organismes suivants et l'organisation algérienne concernés.

- Ambassade de France en Algérie
Service des anciens combattants
25, chemin Abdelkader-Gadouche, Hydra, Alger
Tél. : +213 21 98 17 70/71
Télécopie : + 213 21 98 17 73
Email : <acvgalger@hotmail.com>

- Ministère de la Défense
Direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale
37, rue de Bellechasse - 75007 Paris

- Ministère de la Défense - DSPRS
rue Neuve, Bourg l'Abbé
Boîte postale 552
14047 Caen, Cedex France

- Office national des anciens combattants (Onac)
Hôtel national des invalides
Esc. K, corridor de Metz
75007 Paris (France)

- Association nationale de défense des droits des anciens combattants algériens de l'armée française, ANDDA-CAAF,
villa Coopamina Lotissement n°2
Ben Haddadi, Dar Eddiaf
Chéraga, Alger.
Tél./Fax : 021 37 17 28 - 021 37 17 29.

Droits des femmes en matière de retraite proportionnelle

Je me permets de vous adresser ce courrier pour de plus amples informations concernant le départ en retraite des femmes. Je suis une femme ayant accumulé 16 ans de travail, âgée de 42 ans, et fille d'ancien moudjahid. Quelles sont les conditions et les calculs pour une retraite ? Quelles en sont les priorités et avantages en tant qu'ayant droit d'enfant d'ancien moudjahid ? Quel est le décompte sur la réduction d'âge de départ en retraite ?

RÉPONSE : La retraite proportionnelle vous est attribuée lorsque vous-même en exprimez la demande et si vous remplissez les conditions suivantes. Pour les travailleurs salariés de sexe féminin, l'âge et la durée d'activité sont 45 ans et la durée de travail 15 ans. Pour le calcul de la pension, chaque année équivaut à 2,5% du salaire soumis à cotisation. Les enfants de moudjahidine n'ont aucun droit particulier en matière de retraite.